

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

-----  
COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ  
-----

2017\_97A

### ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICRO CRECHE « LE TIPI DES PETITS »

#### **Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.  
Vu la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide Sociale et de Santé.  
Vu l'article L2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;  
Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
Vu l'article R2324-47 du Code de la Santé Publique ;  
Vu la fiche technique micro-Crèche élaborée conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales ( CAF) et le Département du Pas-de-Calais, et validée par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,  
Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité en date du 13 décembre 2017,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Est autorisée l'activité d'une micro-Crèche «le Tipi des Petits» située 27 Rue Nouvelle 62620 MAISNIL-LES-RUITZ.

L'établissement peut accueillir 11 enfants de 2 mois et demi à 5 ans révolus.

**Article 2 :** Mme BONINGUE Stéphanie, Gérante est la référente technique de l'établissement.  
L'effectif du personnel auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2 lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à 3.

**Article 3 :** L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures sauf week-end et jours fériés.

**Article 4 :** Cette autorisation prend effet à compter du 26 décembre 2017.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou un médecin qu'il délègue.

**Article 5 :**

- Monsieur le Maire de Maisnil-les-Ruitz,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Gérante de la Société «le Tipi des Petits »,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Maisnil-les-Ruitz, le 22/12/2017

Le Maire  
Jacques MINIOT

Certifié rendu exécutoire,

Transmis en Préfecture le : 26/12/2017

